



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 11 décembre 2023, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- 1. D'adopter le préavis municipal 08/2023 : Mandat de bureau d'urbanisme pour la modification du Plan d'affectation communal** (modifié par la Municipalité avant le vote du Conseil), soit
 - d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 61'400,- (TTC), montant à financer par les liquidités courantes ou par voies d'emprunt, si nécessaire ;
 - d'amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans à partir de l'exercice budgétaire suivant la fin du projet via la ligne budgétaire 100.3310.

Approuvé à la majorité, sauf 2 refus et 3 abstentions.

- 2. D'adopter le préavis municipal 09/2023 - Zones d'ombre dans le jardin de la crèche**, soit
 - d'accepter le préavis 9/2023 et d'accorder à la Municipalité un crédit de max. CHF 29'558. - pour installer un parasol et un système de voile d'ombrage dans le jardin de la crèche. Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou, si nécessaire, par l'emprunt ;
 - d'amortir cet investissement sur une durée maximale de 10 ans à partir de l'exercice budgétaire suivant la mise en œuvre du projet via la ligne budgétaire 359.3310.

Approuvé à l'unanimité.

- 3. D'adopter le préavis municipal 10/2023 - Participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante pour la période 2024-2034 à hauteur de CHF 92'520.-** (modifié par la Municipalité avant le vote du Conseil), soit :
 - d'autoriser la municipalité à engager le montant de CHF 92'520.- sur 10 ans à compter de 2024 jusqu'à 2034 équivalent à CHF 90 x 1028 habitants au titre de la participation communale au fonds régional pour une mobilité collective et innovante ;
 - d'imputer le montant total de CHF 92'520. -sur le compte 9282. 11 Fonds de réserve Conseil régional mobilité collective et innovante en 2024 ;
 - de prendre acte de la clause de sortie prévue qui donne la possibilité de quitter le programme pendant ta période décennale, au plus tôt d'ici au 31 décembre 2028 (soit un minimum de 5 ans d'engagement), avec un effet après deux années civiles (1 er janvier 2031), soit un engagement minimum de 7 ans.

Approuvé à la majorité, sauf 1 abstention.

4. D'adopter le préavis municipal 11/2023 – Budget 2024, tel que présenté.

Approuvé à la majorité, sauf 2 abstentions.

Conformément aux articles 160 et ss LEPD pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant la décision relative à l'arrêté d'imposition 2023 qui doit être préalablement soumise à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

La Présidente

Rita Alma



Le Secrétaire

Aurélien Matti

Chavannes-des-Bois, le 11 décembre 2023